



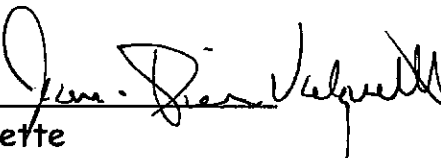
AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général, que le Règlement numéro 421-13 pour modifier le Règlement numéro 15-90 et décrétant une tarification lors d'une demande d'intervention du Service de protection contre l'incendie et des premiers répondants, suite à un accident de la route ou autre et destinée à intervenir, à venir en aide, à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule a été adopté par le conseil municipal le 12 mars 2013.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 15^e jour du mois de mars deux mille treize.



Jean-Pierre Valiquette
Directeur général